MARCOUSSIS
Village durable

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AL 436 – AL 434 ET AL 439 SITUEES 15 RUE ALFRED DUBOIS - MARCOUSSIS

N° 2024-012

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 17
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

17 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 12
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
M.Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun
Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

N° 2024-012

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur Jean-Louis DUBOCQ gérant de la SARL DUBOCQ IMMOBILIER, de céder à la commune les parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 d'une superficie respective de 218 m², 46m² et 16 m² pour 1 euro symbolique ;

CONSIDERANT que lesdites parcelles déjà ouvertes au public seront intégrées au domaine public de la commune sans changement d'affectation ;

CONSIDERANT que ces acquisitions n'auront pour conséquence de porter atteinte aux fonctions d'usages à destination du public, le classement dans le domaine public de la commune des parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 est dispensé d'enquête publique préalable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AL 436, AL 434 et AL 439 d'une superficie respective de 218 m², 46m² et 16 m² appartenant à la SARL DUBOCQ IMMOBILIER, représentée par M DUBOCQ Jean-Louis, situées 15 rue Alfred Dubois au prix d'un euro symbolique ;

- **APPROUVE** que lesdites parcelles seront intégrées au domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions d'usages à destination du public existantes ;

- **DIT** que les frais afférents cette affaire seront pris en charge par la commune ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240227-DEL2024-012-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024